

Épisode de pollution de l'air à l'ozone sur le bassin zone alpine Isère Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Grenoble, le lundi 22 juillet 2019

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter d'aujourd'hui pour le bassin zone alpine Isère

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est égale à 80 km/h.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;

Rappel : il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, ...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Arrêté préfectoral n° 38-2018-01-02-004 du 2 janvier 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère

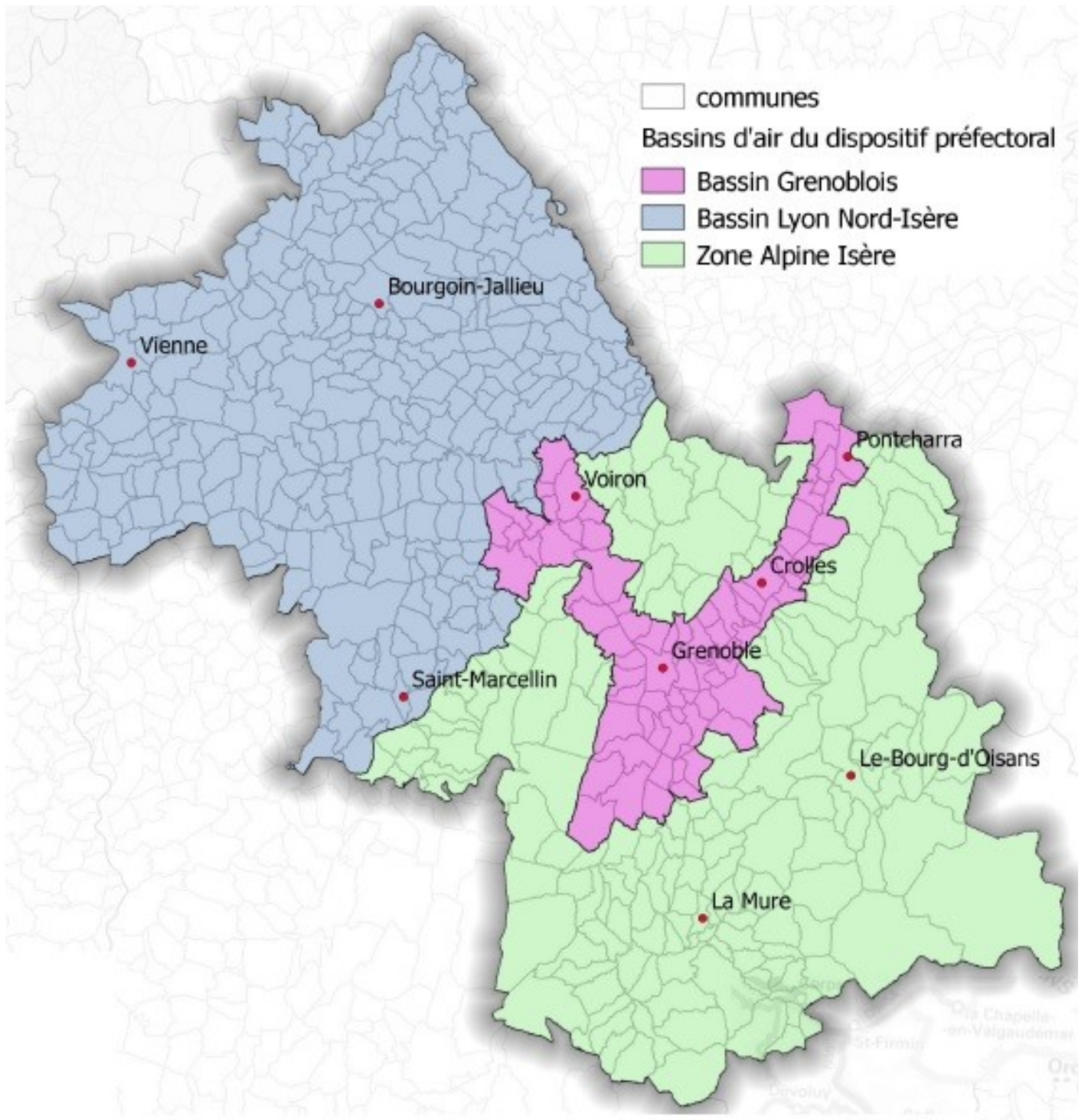
Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

www.air-rhonealpes.fr

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique

[Carte des bassins d'air en Isère](#)



[Communes appartenant au bassin d'air zone alpine](#)

Adrets (Les)	Hurtières	Pont-en-Royans	Saint-Nizier-du-Moucherotte
Allemond	Izeron	Prébois	Plateau-des-Petites-Roches
Allevard	Laffrey	Presles	Saint-Paul-lès-Monestier
Ambel	Lalley	Proveysieux	Saint-Pierre-d'Entremont
Auberives-en-Royans	Lans-en-Vercors	Prunières	Saint-Pierre-de-Chartreuse
Auris	Laval	Quaix-en-Chartreuse	Saint-Pierre-de-Chérennes
Autrans-Méaudre en Vercors	Lavaldens	Quet-en-Beaumont	Saint-Pierre-de-Méaroz
Avignonet	Lavars	Rencurel	Saint-Quentin-sur-Isère
Beaufin	Livet-et-Gavet	Revel	Saint-Romans
Beauvoir-en-Royans	Malleval-en-Vercors	Rivière (La)	Saint-Théoffrey
Besse	Marcieu	Roissard	Sainte-Agnès
Bourg-d'Oisans (Le)	Mayres-Savel	Rovon	Sainte-Luce
Chamrousse	Mens	Saint-Andéol	Sainte-Marie-du-Mont
Chapelle-du-Bard (La)	Miribel-Lanchâtre	Saint-André-en-Royans	Salette-Fallavaux (La)
Château-Bernard	Miribel-les-Échelles	Saint-Arey	Salle-en-Beaumont (La)
Châtel-en-Trièves	Mizoën	Saint-Aupre	Sappey-en-Chartreuse (Le)
Châtelus	Monestier-d'Ambel	Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	Sarcenas
Chichilianne	Monestier-de-Clermont	Saint-Baudille-et-Pipet	Séchilienne
Cholonge	Monestier-du-Percy (Le)	Saint-Christophe-en-Oisans	Siévoz
Choranche	Mont-Saint-Martin	Saint-Christophe-sur-Guiers	Sinard
Clavans-en-Haut-Oisans	Montaud	Saint-Étienne-de-Crossey	Sousville
Clelles	Monteynard	Saint-Gervais	Sure en Chartreuse (La)
Cognet	Morte (La)	Saint-Guillaume	Susville
Cognin-les-Gorges	Motte-d'Aveillans (La)	Saint-Honoré	Theys
Combe-de-Lancey (La)	Motte-Saint-Martin (La)	Saint-Jean-d'Hérans	Treffort
Cornillon-en-Trièves	Moutaret (Le)	Saint-Jean-de-Vaulx	Tréminis
Corps	Mure (La)	Saint-Jean-le-Vieux	Valbonnais
Corrençon-en-Vercors	Nantes-en-Ratier	Saint-Joseph-de-Rivière	Valette (La)
Côtes-de-Corps (Les)	Notre-Dame-de-Commiers	Saint-Just-de-Claix	Valjouffrey
Crêts en Belledonne	Notre-Dame-de-Vaulx	Saint-Laurent-du-Pont	Vaujany
Deux Alpes (Les)	Oris-en-Rattier	Saint-Laurent-en-Beaumont	Vaulnaveys-le-Bas
Engins	Ornon	Saint-Martin-de-Clelles	Villard-de-Lans
Entraigues	Oulles	Saint-Martin-de-la-Cluze	Villard-Notre-Dame
Entre-deux-Guiers	Oz	Saint-Maurice-en-Trièves	Villard-Reculas
Haut-Bréda	Pellafol	Saint-Maximin	Villard-Reymond
Freney-d'Oisans (Le)	Percy	Saint-Michel-en-Beaumont	Villard-Saint-Christophe
Garde (La)	Chantepérier	Saint-Michel-les-Portes	
Gresse-en-Vercors	Pierre-Châtel	Saint-Mury-Monteymond	
Huez	Ponsonnas	Saint-Nicolas-de-Macherin	